

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2022/2 So*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : signature d'un contrat de cession avec la société ADL Productions

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Méry-sur-Oise organise un événement intitulé « Méry Christmas » se déroulant le samedi 10 et dimanche 11 décembre 2022 au château de Méry-sur-Oise.

CONSIDERANT que la société « ADL Productions », représentée par Madame Sabrina BENREHAB, et dont le siège social se situe au 34 avenue Marcel Ouvrier 91550 Paray-Vieille-Poste, garantit deux représentations du spectacle « Les Saisons en Vrac » par Hugo Barbet le dimanche 11 décembre 2022

DECIDE

Article 1 : de signer avec la société « ADL Productions » un contrat de cession pour un montant de 1 000€ TTC.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
La société « ADL Productions »

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale

Fait à MERY-sur-OISE

Le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,



Pierre-Edouard Eon,
Vice-président du conseil départemental du
Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le
A Méry sur Oise, le

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
(Article 279-bis du CGI)

dépôt en préfecture le : 01-12-2022

Publication le : 01-12-2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Mairie de Méry-sur-Oise

14 avenue Marcel Perrin

95540 Méry-sur-Oise

N° de Siret : 21 95 03 943 000 | 17

APE : 8411Z

N° de Licence : /

Représenté(e) par : **Pierre-Edouard Eon**
en sa qualité de **Maire**

Ci-après dénommé **L'organisateur** d'une part,**Et ADL Productions**

34 avenue Marcel Ouvrier

91550 Paray-Vieille-Poste

N° de Siret : 508 788 189 00019

APE : 9001Z

N° de Licence : Licence 2 - PLATESV-R-2021-004250 / Licence 3 - PLATESV-R-2021-004377

Représenté(e) par : **Sabrina Benrehab**
en sa qualité de **Présidente**

Ci-après dénommé le **producteur**, d'autre part,**IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :**

A) Le producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaire à la dite représentation :

Les saisons en vrac (avec Hugo Barbet)

B) L'organisateur est désireux d'organiser la production de deux représentations du spectacle aux conditions convenues avec le producteur selon les termes du présent contrat et de sa convention

C) L'organisateur certifie s'être assuré la disposition d'une salle dans la ville suivante :

Château de Méry-sur-Oise

9 bis rue de l'Isle Adam - 95540 Méry-sur-Oise

Jauge : Environ 100 par

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1° OBJET. Le **producteur** s'engage à donner dans les conditions définies ci-après :
2 représentations du spectacle de ci-dessus cité le,

dimanche 11 décembre 2022
à 14h et 16h30



SB

Le **producteur** et l'**organisateur** procéderont aux apports respectifs définis aux articles suivants en vue de la réalisation d'une représentation du spectacle de l'artiste précité, en la salle ou le lieu précité, dans les conditions des charges, bénéfices et responsabilités stipulés au présent contrat.

L'**organisateur** s'engage à prendre en charge les repas du 11 décembre au midi (si possible : catering d'appoint pour la journée et repas chaud le midi dont l'horaire sera à définir avec le régisseur).

2° OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR. Le **producteur** fournira le spectacle et disposera de la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il s'assurera des rémunérations (charges sociales et fiscales comprises) du personnel attaché au spectacle.

3° OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR. L'**organisateur** fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, montage et démontage et au service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement, comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il sera responsable de l'obtention des autorisations administratives (préfecture et autres services concernés) permettant la représentation. Il s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et nombre, des services et personnels de sécurité, secours médical, voirie, etc. ...

L'**organisateur** aura la charge des déclarations auprès des sociétés d'auteurs (SACEM/SACD) et en assurera le versement des droits d'auteurs, de mise en scène, et de la taxe CNM

4° CONDITIONS FINANCIERES. L'**organisateur** s'engage à verser au **producteur**, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture,

Facture N° : **2022-BA-1112**
Pour la prestation, transport et hébergement inclus, la somme nette : **1 000,00 €**

5° CONDITIONS DE PAIEMENT. Pour être valide, le présent contrat devra être retourné, paraphé, signé avec apposition du cachet de l'**organisateur** au moins quinze jours avant la date de la prestation (voir article 1°). Au-delà de cette date, l'option sera considérée comme annulée et le présent contrat sera considéré comme nul.

L'**organisateur** paiera les sommes citées à l'article 4 du présent contrat à l'issue du concert aux conditions suivantes :

Il est de convention et entendu que l'**organisateur** ne pourrait arguer auprès du **producteur** d'une insuffisance de recettes, dont il assume seul les bénéfices et risques, pour se soustraire au règlement du prix de vente défini à l'article 4.

6° ASSURANCES. L'**organisateur** étant responsable de tous les objets et matériels fournis par le **producteur**, il souscrira aux assurances contre les risques de vols et de dégradations pouvant survenir aux dits objets et matériels. En outre, l'**organisateur** certifie avoir souscrit les assurances en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même. L'**organisateur** sera totalement responsable de la protection et du gardiennage des équipements (matériel, décor, régie, costumes, etc.) fournis par le **producteur**.

SB

7° ANNULATION DU CONTRAT. Avant toute annulation, les deux parties s'engagent à proposer d'un commun accord une date de report du spectacle, soit dans les mois qui suivent la date initiale du spectacle, soit sur la saison suivante.

En cas de force majeure ou de calamité publique (guerre, révolution, émeute, mouvement populaire, grève, deuil national, épidémie, accident de la circulation, maladie dûment constatée d'un artiste), le présent contrat sera rompu sans aucune indemnité de part et d'autre. La pluie et le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, **l'organisateur** devra souscrire une assurance couvrant les risques d'intempéries.

Hors cas de force majeure, les sommes citées à l'article 4 du présent contrat restent dues au **producteur** que le spectacle ait lieu ou non.

Le défaut de paiement par **l'organisateur** de tout ou partie de la somme prévue dans les conditions financières entraînera la rupture du présent contrat. Dans ce cas, le **producteur** reprendra sa liberté sans préjudice de ses droits prévus ci-dessus.

8° SIGNATURE ET FORCLUSION. S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties, le présent contrat signé par le producteur, devra être signé par **l'organisateur** au moins quinze jours avant la date du ou des spectacles cité(s) dans l'article 1°. La date de la signature et le cachet de la poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le **producteur** est en droit de se considérer comme déchargé de toute obligation.

9° VENTES ANNEXES. **L'organisateur** accepte de fournir sans frais pour le **producteur** un emplacement pour la vente de produits dérivés.

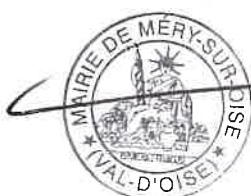
10° ENREGISTREMENTS ET DIFFUSIONS. En dehors des émissions d'informations radiophoniques et télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord écrit particulier.

11° FICHE TECHNIQUE ET CONDITIONS PARTICULIERES. La fiche technique du groupe, fait partie intégrante de ce contrat, et se situe en annexe de ce dernier, elle devra également être **paraphée par les deux parties**. **L'organisateur** mettra à disposition **10 invitations** pour le spectacle.

12° COMPETENCE JURIDIQUE. En cas de contestation sur le présent contrat, à défaut d'accord amiable, la juridiction formelle est consentie aux **tribunaux de Paris-Versailles**. Ce contrat est fait en deux exemplaires, dont un sera retourné au siège de l'association, Paraphé à toutes les pages, signé et tamponné du cachet de l'organisateur, ne comporter ni ajout, ni rature qui ne soit signé par les deux parties.

Fait à Paray-Vieille-Poste, en deux exemplaires
Le 16 novembre 2022

L'organisateur
Pierre-Edouard Eon
Maire



Le Producteur
Sabrina Benrehab
Présidente



Rider Saisons en Vrac

L'équipe est composée de 1 personne au total :

L'artiste Hugo Barbet (Chant – Guitare - Percus)
Tél : (33) 6 89 94 53 26
Mail : hugo.barbet@gmail.com



❖ TRANSPORT :

En cas de voyage en train ou en avion l'organisateur s'engage à assurer les transferts gare/aéroport salle de spectacle et tous les trajets liés au spectacle (hôtel, restaurant, lieux de promo...) pour 1 personne avec bagages.

❖ LOGE :

L'organisateur mettra à la disposition de l'artiste et des techniciens, dès arrivée, une loge chauffée et fermant à clef.

Prévoir bouteilles d'eau + Catering d'appoint

Un repas chaud sera servi à l'équipe.

Si restaurant, merci de veiller à ce que celui-ci soit accessible à pied.

❖ L'HEBERGEMENT :

~~Prévoir un hébergement pour 1 personnes (1 single) en hôtel min 2**.~~

❖ INVITATIONS :

Le nombre d'invitations par représentation laissées à la disposition de la production est précisé dans le contrat de cession, la liste des noms des invités vous sera remise le jour du concert par le régisseur général.

❖ PRESSE :

Toute demande d'enregistrement, captation audio/vidéo devra être approuvée par la production ou le manager.

❖ MERCHANDISING :

Merci de prévoir un espace pour le stand merchandising,.

Merci de prévoir (dans la mesure du possible) une personne qui se chargera de la vente du merchandising.

Fiche technique son

« Hugo Barbet – Saisons en Vrac »

Cette fiche technique technique réunit les conditions idéales pour notre accueil. Nous sommes cependant en mesure de nous adapter sur chacune de ces demandes. N'hésitez pas à nous contacter.

Mixage

La régie sera installée dans l'axe médian de la salle, à une distance maximale de 20 m de la scène.

1 Console analogique de préférence.

Équaliseur 31 bandes

2 circuits retour

Équaliseur 31 bandes

PERIPHERIQUES

FX's : 2 spx 990

Inserts : 2 Drawmer DL 241
1 Dbx 160A

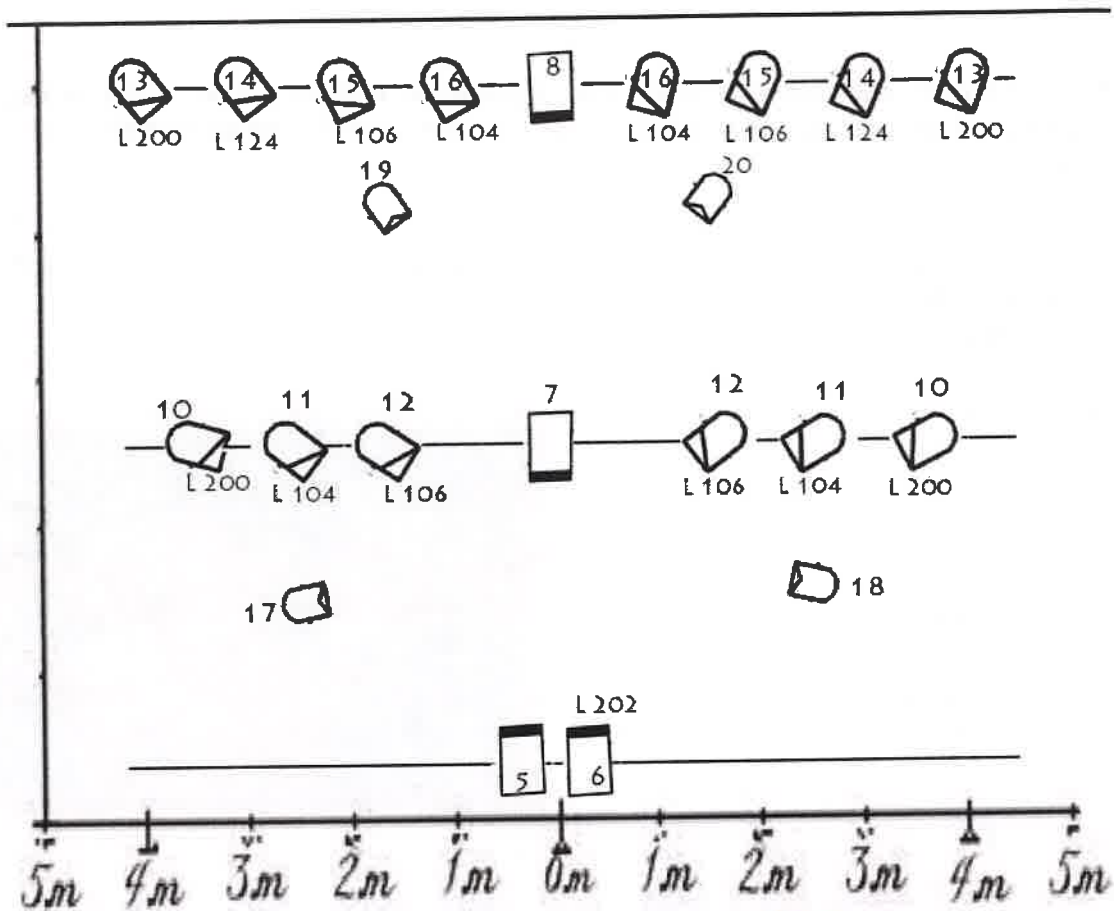


PATCH LIST "Les saisons en vrac"			
INSTRUMENT	MICRO	INSERT	pieds micros
1 KICK	BETA 52	Comp/Gate DL241	petit
2 Loop "Jamman"	DI Ar133		
3 Accessoires (prévoir un send de la console pour les boucles)	SM 57		grand
4 Guitare Folk	DI Ar133		
5 Voix	HF casque Sortie DI du récepteur	COMP 160A	

956

Fiche technique Lumière

« Hugo Barbet – Saisons en Vrac »



PC 1 KW



PAR 64 CP 62



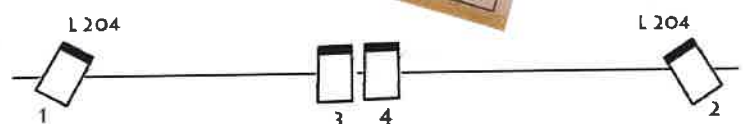
PAR 64 CP 60

L 200

RÉFERENCE LEE FILTER

1

PATCH



VEB

SB

❖ **LA BALANCE :**

Durée minimum de la balance : 1h00 (installation de notre matériel non incluse)

❖ **A L'ATTENTION DES ORGANISATEURS :**

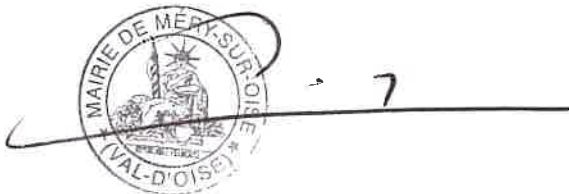
Ce dossier technique fait partie intégrante du contrat et doit être retourné signé dans un délai minimum de 15 jours avant la date de la représentation. Il permet à l'Artiste d'effectuer sa prestation scénique dans les meilleures conditions possibles.

Nous sommes conscients que la plupart des salles sont déjà techniquement équipées.

Nous pouvons bien sûr nous adapter à un matériel différent de celui demandé dans la présente fiche technique. Nous demandons simplement à rentrer en contact au plus vite avec le responsable technique de votre salle afin que nous puissions ensemble trouver une solution aux problèmes qui pourraient éventuellement se poser.

❖ **A NOUS FAIRE PARVENIR DES QUE POSSIBLE :**

- La fiche technique de la salle
- Les contrats au plus vite (au moins 15 jours avant le spectacle)
- Les Coordonnées des responsables de l'accueil du groupe et de la partie technique.
- Les horaires de la journée (incluant arrivée, montage, balances, portes, concerts, curfew)
- Plan de la ville avec accès à la salle

L'ORGANISATEUR**LE PRODUCTEUR**